

Mort d'un autiste : deux médecins à la barre

CORRECTIONNELLE Poursuivis après la mort d'un patient autiste, deux médecins de Sainte-Marie peuvent espérer une relaxe

« *Quand un médecin perd un malade, ça reste une épreuve.* » Maurice Nègre est profondément blessé. A 60 ans, le praticien, ancien de Médecins Sans Frontières, pionnier des soins somatiques aux malades psychiatriques, se retrouve à la barre du tribunal correctionnel de Nice pour répondre d'un homicide involontaire. Il risque trois ans de prison pour le décès de François Serano, un autiste de 31 ans. Le patient, résidant à l'hôpital Sainte-Marie, établissement privé, est mort le 1^{er} février 2005. L'autopsie révèle un surdosage de neuroleptiques, une occlusion intestinale avec une péritonite et une nécrose du colon qui ont provoqué un choc septique. Les conclusions de l'expertise médico-légale accusent le docteur Patricia David qui a ausculté la victime quelques heures avant son décès. La pâleur, la chute de tension de François Serano justifiaient, selon les experts, des examens complémentaires. Le mé-

decin, qui remplaçait une consœur au pied levé, s'en défend : « *Il n'y avait rien d'alarmant dans son dossier. M. Serano se plaignait de diarrhées et il y avait alors une épidémie de gastro-entérite. Il n'avait pas de fièvre, son ventre était normal, le toucher rectal n'avait rien révélé. Le patient est allé ensuite au réfectoire. Il allait mieux. Pour moi, les causes du décès ne peuvent être ni une occlusion ni un choc septique.* » Maurice Nègre vient à la rescousse : « *Il est possible qu'on se soit trompé mais c'est très improbable. Les pathologies digestives sont très fréquentes chez les malades en psychiatrie. Les neuroleptiques, qui ont permis d'ouvrir les portes des asiles, ont aussi de terribles effets secondaires.* »

« Pas de faute délibérée »

Des manquements ont-ils provoqué la mort de François Serano alors qu'à l'époque, le docteur Nègre était en conflit ouvert avec sa direction? Le

parquet avait estimé à l'issue de l'enquête qu'il n'y avait pas de charges suffisantes pour renvoyer les médecins en correctionnelle... La juge d'instruction a exigé la comparution des prévenus et du président de l'établissement. A l'issue de cinq heures de débats, le procureur Jean-Yves Lourgouilloux, pour l'accusation, n'a pas changé d'avis : « *Une erreur médicale n'est pas forcément une faute. Il me semble qu'il n'y a pas eu de diagnostic aberrant. Il n'y a pas, dans ce dossier, de faute délibérée ou caractérisée. En revanche, j'ai relevé des dysfonctionnements dans l'organisation de l'établissement.* » Le magistrat requiert contre l'hôpital Sainte-Marie une amende symbolique de 5000 euros et la relaxe des médecins. M^{es} Adrien Verrier et Sylvie Martin, les avocats de la défense, saluent la « *loyauté du réquisitoire* » avant de se déchaîner sur l'enquête où les demandes de contre-expertises ont été rejetées. Jugement le 25 octobre.

CHRISTOPHE PERRIN

Tribunal

Retour à la case prison pour le cambrioleur en série

« *J'en ai fait que onze, le reste c'est pas moi!* » Onze, c'est le nombre de cambriolages reconnu hier, devant la 6^e chambre correctionnelle et de nombreuses victimes, par Hakim Ben Haddad. Fraîchement interpellé et renvoyé à l'audience sous le régime de la comparution immédiate, il a préféré disposer de temps pour préparer sa défense. Et pour cause : le parquet, représenté par Olivier Caracotch, lui reproche « *plusieurs dizaines de cambriolages* » commis à Nice ou dans ses environs entre mars et septembre de cette année. Les juges ne devaient donc statuer hier que sur son maintien en détention avant le procès sur le fond.

Sorti de prison fin 2009, après avoir purgé une peine de trente mois ferme pour des faits similaires, ce trentenaire se trouve en état de récidive légale. Pire, il était encore suivi par le juge d'application des peines d'Aix-en-Provence.

Sans surprise, le procureur a requis le maintien en détention de Hakim Ben Haddad tandis que son avocat tentait d'établir une corrélation entre la perte de son travail d'électricien à Lançon-de-Provence et les premiers cambriolages. Peine perdue : le président, Patrick Véron, a suivi le procureur. Hakim Ben Haddad sera donc jugé détenu le 8 novembre prochain.

F.L.

Un an ferme pour l'adresseur au